

Ma Prime Rénov' Copropriété



Participez à la réduction des factures d'énergie de votre immeuble en portant un projet de rénovation. Selon l'ampleur des travaux et le type de projet que vous souhaitez mener, l'Anah vous aide financièrement à travers MaPrimeRénov'

Copropriétaire

Toiture

Murs

Equipements

Vos contacts privilégiés

Il vous informent

EDF en Martinique

Il vous accompagnent



Type de travaux

Les travaux de rénovation énergétique (y compris les travaux d'intérêt collectif en parties privatives) sont éligibles, ainsi que les travaux induits (par exemple les opérations sur les trappes de désenfumage ou sur les gouttières).



Montant de l'aide

L'aide au syndicat de copropriétaires est calculée sur le montant total des travaux éligibles appliqués à la totalité des lots de l'immeuble concerné.

Il n'y a pas de proratisation du montant de l'aide en fonction du pourcentage de lots d'habitation.

Le syndicat de copropriétaires répartit l'aide en fonction des quotes-parts de chaque copropriétaire.



En complément

L'aide MaPrimeRénov' est cumulable avec d'autres aides publiques ou privées, à condition qu'elles soient déclarées par le demandeur lors du dépôt du dossier, et que le montant total des aides ne dépasse pas 80% du montant TTC des travaux.

Ce taux est de 100 % TTC pour les copropriétés en difficulté situées en Plan de sauvegarde et en OPAH-CD.

Pièces justificatives

Liens utiles

 [FAQ Syndic copropriétaires](#)